

A.B.A
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 17 CHEMIN DE SERVETTE,
74100 VETRAZ MONTHOUX
984 014 795 RCS THONON LES BAINS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq juin,
A 18 heures 30,

Les associés de la Société A.B.A se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire au siège social, sur convocation adressée par la Présidente à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Bekim GASHI, titulaire de 5 actions en pleine propriété,
- Monsieur Shkeizen GJYRIQI, titulaire de 5 actions en pleine propriété,
- La Société HOLDING HITI, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Shpresim GASHI, titulaire de 90 actions en pleine propriété,

Représentants ainsi la totalité des actions composant le capital social de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Shpresim GASHI en sa qualité de Président de la société HOLDING HITI, Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Cessions d'actions et modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Suppression des articles 36 et 37 des statuts devenus sans objets,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, prend acte des cessions suivantes :

- par Monsieur Bekim GASHI au profit de la société HOLDING HITI de 5 actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 250 euros soit 50 euros par action.
- par Monsieur Shkeizen GJYRIQI au profit de la société HOLDING HITI de 5 actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 250 euros soit 50 euros par action.

La société HOLDING HITI étant d'ores et déjà associée de la société, aucun agrément est nécessaire.

L'Assemblée Générale charge sa Présidente, elle-même représentée par son Président Monsieur Shpresim GASHI, de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la précédente résolution décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

(...)

Par cessions du 5 juin 2026, Monsieur Shkelzen GJYRIQI et Monsieur Bekim GASHI ont cédé 5 actions chacun, soit l'entière des actions qu'ils détenaient dans la société à la Société HOLDING HITI, devenue alors Associée Unique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate la suppression des articles 36 et 37 des statuts devenus sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de la Société et les associés.

La Société HOLDING HITI

Présidente et Associée

Elle-même représentée par son Président

Monsieur Shpresim GASHI



Monsieur Bekim GASHI



Monsieur Shkeizen GJYRIQI

